

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

A R R Ê T É

N° 87/17

Nous, Maire de la Commune de BLAIN,

VU l'article 50 des lois du 14 et 22 Novembre 1879,

VU les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT les prescriptions mises en place par le Plan Vigipirate,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des Fêtes de la Saint-Laurent qui se dérouleront les 4, 5, 6, 7 et 8 Août 2017, l'installation de blocs de béton nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T O N S

- ARTICLE 1 : Le Dimanche 6 Août 2017, de 12H00 à 21H00, la circulation et le stationnement seront interdits, même pour les riverains, au moyen de blocs de béton dans les rues suivantes :
- route de Nozay,
 - route du Gâvre,
 - rue Anatole France,
 - rue de la Forêt,
 - rue Charles de Gaulle,
 - rue Waldeck Rousseau,
 - rue du 11 Novembre,
 - rue du 8 Mai,
 - rue Aristide Briand,
 - rue de Nantes,
 - rue du Château,
 - rue Pierre Morin,
 - avenue de la République,
 - allée des Tilleuls,
 - rue de l'édit de Nantes,
 - rue Robert Schuman,
 - rue Victor Schoelcher,
 - et rue Saint-Laurent.
- ARTICLE 2 : Le Dimanche 6 Août 2017 à partir de 14H00 et jusqu'au Lundi 7 Août à 2H00, la circulation et le stationnement seront interdits, même pour les riverains, au moyen de blocs de béton, rue des Rigondais et route de la Frelaudais.
- ARTICLE 3 : Le Dimanche 6 Août 2017 à partir de 12H00 et jusqu'au Lundi 7 Août à 2H00, la circulation et le stationnement seront interdits, même pour les riverains, au moyen de blocs de béton, avenue Sortais et rue du Marché.
- ARTICLE 4 : Le Lundi 7 Août à partir de 16H00 et jusqu'au Mardi 8 Août à 1H00, la circulation et le stationnement seront interdits, même pour les riverains, au moyen de blocs de béton, dans les rues suivantes :
- rue Anatole France,
 - route du Gâvre,
 - boulevard Jules Verne,
 - et rue René Giraud.

- ARTICLE 5 : Le Mardi 8 Août 2017 de 9H00 à 21H00, la circulation et le stationnement seront interdits, même pour les riverains, au moyen de blocs de béton, dans les rues suivantes :
- rue du Château,
 - allée des Tilleuls,
 - avenue Sortais,
 - rue Aristide Briand,
 - rue du marché,
 - et rue de Nantes.
- ARTICLE 6 : Tout contrevenant au présent arrêté sera passible de procès-verbal et poursuivi selon la loi.
- ARTICLE 7 : Les services de la Commune de BLAIN sont chargés de la mise en place des signalisations nécessaires à l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 : Le Directeur des Services Départementaux, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait et affiché à BLAIN, le 27 Juillet 2017.

Le Maire,

Jean-Michel BUF

